PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Mesures de restriction d'eau à respecter dans le département du Rhône hors axe Saône

ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE



INTERDICTION
des prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (retrait ou obturation de tout dispositif)*



INTERDICTION
d'arrosage des espaces verts public ou privés sauf pour le goutte-à-goutte en pleine terre ou le pied-à-pied en pleine terre de **10h à 18h** *



INTERDICTION
d'arrosage des espaces sportifs publics ou privés, naturels ou artificiels sauf les nuits de **18h à 10h** le lendemain du **lundi, mercredi, vendredi et samedi**



INTERDICTION
de remplir les piscines/structures gonflables privées de plus de 1m3 sauf pour compléments et sauf pour les nouvelles constructions (uniquement chantier débuté avant l'alerte)



INTERDICTION
de lavage des véhicules sauf en station professionnelle ET uniquement avec les programmes ECO ou du matériel « haute pression »*



INTERDICTION
d'arrosage des potagers domestiques de **9h à 20h** (rappel, usage non autorisé avec eau des cours d'eau et des puits dans les nappes d'accompagnement)



INTERDICTION
de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité des collectivités et entreprises



INTERDICTION
de lavage des façades, toitures sauf exceptions*



INTERDICTION
de fonctionnement des fontaines/brumisateurs à circuit ouvert sauf canicule niveau 3*

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages sur le site internet des services de l'État dans le Rhône



Flashez le QR code pour connaitre en temps réel les mesures prises pour votre commune